

RÈGLEMENT GRAVEL LANDU

Préambule

Le terme "association" désigne l'association, régie par la loi de 1901, dénommée "Breizh Trails Riders".

Le terme "participant" désigne le cycliste s'étant inscrit à la Gravel Landu et dont l'inscription a été validée par l'association.

Inscription et Participation

Le participant donne son accord pour s'inscrire et pour participer à l'épreuve selon les Conditions d'Inscription. Il donne ainsi son accord de respecter le règlement de l'épreuve.

Les frais d'inscription sur le 110 km sont de:

- 12 euros pour les non licenciés et 10 euros pour les licenciés FFvélo.

Les frais d'inscription sur le 60 km sont de:

- 10 euros pour les participants non licenciés et de 8 euros pour les licenciés FFvélo.

L'inscription ne sera définitive qu'une fois le paiement crédité sur le compte de l'association. Le participant recevra une confirmation.

Les engagements de l'association

Il sera proposé aux participants du 110 km deux ravitaillements à environ chaque tiers du parcours. Pour le 60 km il sera proposé un ravitaillement à mi-parcours.

La trace gps du parcours sera fournie aux participants dans la semaine précédant la Gravel Landu.

Les engagements du participant

Porter un casque.

Pour le 110 km le départ sera donné à 07h00, ce dernier étant nocturne, le vélo devra être équipé de dispositif lumineux de signalisation réglementaire et le participant devra porter un gilet de signalisation.

Pour le 60 km le départ sera donné à 8h00.

Avoir au moins 18 ans à la Date de l'épreuve.

Respecter le code de la route.

Etre le seul responsable de l'état de son vélo et de son adaptation à l'objectif et aux rigueurs d'une telle épreuve, ainsi que tout autre équipement ou matériel que le participant souhaite utiliser sur son vélo.

Etre en bonne santé et ne connaître aucune contre-indication physique à la pratique du cyclisme longue distance.

La propriété intellectuelle

En contrepartie de l'inscription et du droit de participer à la Gravel Landu, le participant reconnaît par la présente et consent que tous les droits de propriété intellectuelle résultant de et en connexion avec la Gravel Landu et notamment sa désignation, son logotype et son format, ses vidéos et ses photographies appartiennent exclusivement à l'association.

Le participant reconnaît également et donne son consentement au fait qu'il/elle n'obtiendra aucun droit à la propriété intellectuelle résultant de la Gravel Landu en vertu de son inscription ou autrement, et s'engage à ne rien faire qui puisse atteindre aux droits de ladite association.

Politique d'annulation et de remboursement

La politique d'annulation est stricte. Toute demande doit être effectuée par mail à l'adresse suivante : breizh.trails.riders@gmail.com.

Les remboursements prévus ci-après seront versés dans un délai maximum de 1 mois suivant la demande.

Le participant peut revendre ou céder à titre gracieux à un tiers son dossard. Dans ce cas il devra en informer l'association et fournir les coordonnées du repreneur. Dans le cas où un licencié céderait ses droits à un non licencié, ce dernier devra s'acquitter des 2 euros de remise accordés aux licenciés FFCT pour que son inscription soit prise en compte.

Annulation avant le 18 Octobre 2020 minuit : annulation possible sans aucun motif particulier. L'annulation donne lieu au remboursement des sommes versées.

Annulation après le 22 Octobre 2020 minuit et jusqu'au 24 Octobre 2020 minuit : annulation possible sans aucun motif particulier et remboursement partiel. L'annulation donne lieu au remboursement des sommes versées moins une retenue pour frais d'annulation tardifs d'un montant égal à 50% des sommes versées. Sauf si le participant trouve quelqu'un pour le remplacer et prendre sa place, alors le montant équivalent à 100% de la somme payée sera remboursé au Participant.

Annulation après le 24 Octobre 2020 minuit : toute annulation après cette date ne donne pas lieu à remboursement. L'organisateur conservera l'intégralité des sommes versées.

Annulation du fait de l'organisateur : l'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si l'épreuve devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...) Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, manifestation, accident...).